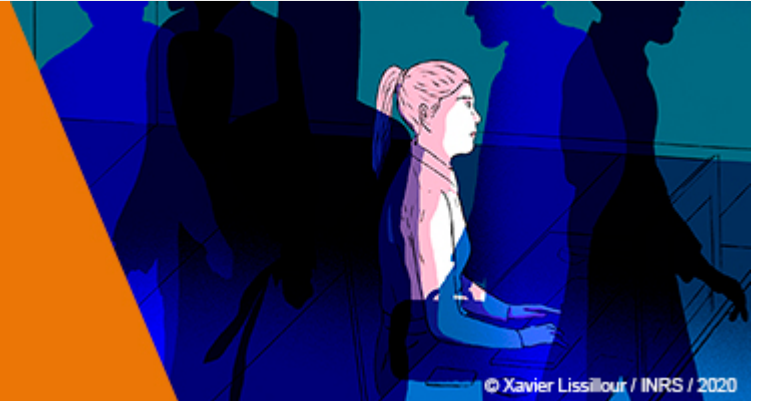


ZOOM SUR



Risques psychosociaux
Gérer l'après-confinement



© Xavier Lissillour / INRS / 2020

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 est venue bouleverser le quotidien des entreprises et des salariés. La reprise progressive de l'activité ne se fait pas sans transformation, tant dans les organisations que dans les relations entre collègues. En matière de prévention des risques psychosociaux, comment aborder cette nouvelle phase de la vie des entreprises et des travailleurs ?

► Lire la suite

► Covid-19
Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux

► Covid-19
11 points clés pour bien reprendre son activité

ACTUALITÉS

Rendez-vous Travail & Sécurité

Le risque routier lors des déplacements professionnels



© Gael Kerbod / INRS / 2020

Conduire est aussi un acte de travail. La rédaction de la revue Travail & Sécurité vous convie le 8 septembre à 11h à un nouveau « Rendez-vous », consacré au risque routier lors des déplacements professionnels. Cette table ronde en ligne réunira experts et représentants d'entreprises qui témoigneront de leur expérience et répondront aux questions les plus fréquemment posées.

► S'inscrire et poser vos questions

► Voir la bande-annonce

EN QUESTION

Comment concilier la prévention des risques liés aux fortes chaleurs avec les précautions requises pour éviter la propagation du coronavirus ?

La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur. Mais au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. Il est d'autant plus grand lorsque s'ajoutent d'autres facteurs de risque : travaux physiques, travail en extérieur, facteurs individuels...

Pour se protéger de la Covid-19 pendant cette période, il convient de repenser l'organisation du travail et

Bruit en open space : quels acteurs ? quelles solutions ?



Comment réduire les nuisances sonores en open space (bureaux ouverts ou paysagers) ? Cette question sera au cœur d'une journée technique organisée par l'INRS le 10 novembre 2020, à l'attention des préventeurs, services de santé au travail et chefs d'entreprise qui souhaitent améliorer ces situations. Le bruit est en effet la première nuisance citée par les nombreux salariés en open space. Dans ces espaces censés faciliter la communication et la collaboration, l'aménagement acoustique est souvent négligé à la conception. Le niveau sonore amène de la gêne pour l'accomplissement de l'activité, de la fatigue pour les salariés et de la perte de performance pour l'entreprise. De plus, la correction des situations dégradées constitue souvent un casse-tête pour les acteurs de terrain. Cette journée donnera l'occasion de présenter une approche complète couplant les méthodes et les analyses d'ergonomes et d'acousticiens. Elle sera illustrée par des exemples d'améliorations effectuées en entreprise.

[▶ S'inscrire à cet événement](#)

[▶ Le dossier de l'INRS sur le bruit](#)



Plan d'actions Covid-19

Agir en entreprise face aux risques



Un outil en ligne « Plan d'action Covid-19 » a été conçu par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels. Il s'adresse à toutes les entreprises qui s'interrogent sur la façon de réaliser toutes ou certaines de leurs activités en garantissant la santé et la sécurité de leurs salariés face aux risques liés au coronavirus. Cet outil, en accès libre et simple d'utilisation permet de s'interroger sur un large éventail de situations à risque et propose des mesures très opérationnelles pour agir. L'évaluation des risques liés aux mesures Covid-19 étant réalisée, un plan d'actions peut être téléchargé. Pour les entreprises qui ont déjà mis en place des mesures, l'outil sera également utile pour en assurer le suivi et mettre en place de nouvelles actions face aux risques encore non appréhendés. L'approche étant généraliste, il est conseillé, pour les questions plus sectorielles, de se rapprocher des organismes spécialisés.

[▶ En savoir plus](#)

[▶ Covid-19 et prévention en entreprise](#)

[▶ Le site de l'Assurance maladie](#)



réserver l'usage du masque aux situations incompatibles avec la distanciation physique. Si la distance d'au moins 1 mètre ne peut être respectée pour certaines tâches, comme soulever des charges lourdes à deux, chaque opérateur doit porter un masque. Des visières peuvent être proposées, en complément du masque, en cas de contact rapproché avec du public ne portant pas de masque. Pour rester vigilant, la réorganisation du travail peut être une solution (limiter le temps d'exposition des salariés au soleil, aménager les horaires, favoriser la rotation sur certaines tâches, augmenter les pauses, mettre à disposition de l'eau potable...). Après usage du masque ou dès qu'il est humide ou mouillé, il est impératif de le retirer en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant, et d'en changer si nécessaire.

Dans les locaux, l'aération doit être privilégiée et l'utilisation des ventilateurs et de la climatisation limitée. S'ils sont occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables et de limiter les débits de soufflage (environ 0,4 m/s, afin que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles). L'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement. Les ventilateurs utilisés pour le rafraîchissement des personnes, qui produisent des vitesses d'air élevées, sont à éviter. Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille est à proscrire, car ils produisent des flux d'air difficiles à maîtriser. Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables, une réduction de la vitesse de l'air et une implantation limitant la dispersion de l'air sur plusieurs personnes sont recommandées.

[▶ En savoir plus](#)

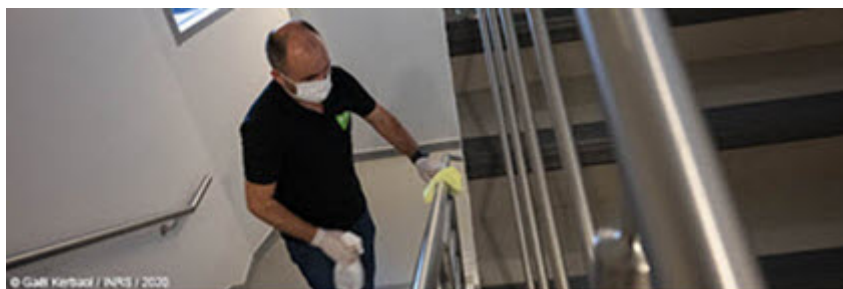
[▶ Consulter les publications de l'INRS sur le travail par forte chaleur en été](#)

[▶ Ventilation et climatisation : Quelles précautions prendre contre le Covid-19 en cas de fortes chaleurs ? \[PDF\]](#)





Protocole national de déconfinement

Vigilance et assouplissement des conditions sanitaires de l'activité

Dans le cadre d'une situation sanitaire en voie d'amélioration significative, le ministère chargé du Travail a publié le 24 juin 2020 une nouvelle version du protocole national de déconfinement pour les entreprises en vue d'assurer la santé et la sécurité des salariés. Il détaille le socle des mesures de prévention et les recommandations à adopter en vue de garantir le retour des salariés dans les entreprises, dans de bonnes conditions de sécurité : dialogue social à privilégier, mesures d'hygiène et de distanciation physique, prévention des risques de contamination manu-portée, nettoyage des locaux, équipements de protection individuelle, cadre des tests de dépistage, attention renforcée sur les intérimaires... Les annexes du protocole proposent des bonnes pratiques en matière d'aération des locaux ou de gestion des flux de personnes.

[▶ En savoir plus \[PDF\]](#)

[▶ Covid-19 et prévention en entreprise](#)

**JURIDIQUE****Accidents du travail – Maladies professionnelles**

Dans le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, une ordonnance du 17 juin 2020 prolonge la période pendant laquelle s'appliquent certains délais allongés dans les procédures de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles qui avaient été prévus par l'ordonnance du 22 avril 2020. Les délais concernant les déclarations d'accidents ou de maladies arrivant à expiration au 10 octobre 2020, la formulation de réserves ou la réponse aux questionnaires adressés par la caisse de Sécurité sociale pourront ainsi bénéficier des prolongations. D'autres délais expirant entre le 12 mars et le 10 novembre 2020 pourront être prolongés jusqu'au 1er décembre 2020 inclus. Est concerné notamment le délai à l'issue duquel la caisse décide d'engager des investigations complémentaires ou bien de statuer sur le caractère professionnel de l'accident, de la maladie, de la rechute ou de la nouvelle lésion.

Parallèlement le texte modifie l'ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 modifiée qui avait suspendu les processus électoraux en cours dans les entreprises jusqu'au 1er septembre 2020 et reporté les processus électoraux à engager, dans les mêmes conditions. La nouvelle ordonnance permet à l'employeur d'anticiper, sous certaines conditions d'information, la tenue des élections professionnelles dans l'entreprise, à compter d'une date qu'il fixe librement entre le 3 juillet et le 31 août 2020.

[▶ L'ordonnance du 17 juin 2020](#)



Du 29 septembre au 1er octobre 2020, à Lyon
Préventica Lyon
Organisateur : Communica Organisation

8 octobre 2020 - 11h
Webinaire - Fabrication additive (ou impression 3D) : Quels risques pour la santé ? Quelles solutions de prévention ?
Organisateur : INRS

13 octobre 2020 - Paris
Journée technique – Biotechnologies. Quels secteurs ? Quels risques ? Quelle prévention ?
Organisateur : INRS

20 octobre - 11h
Webinaire – Travail de nuit : quels effets sur la santé ? Quelle prévention ?
Organisateur : INRS

Du 20 au 22 octobre 2020 - Lille
Préventica Nord France
Organisateur : Communica Organisation

Du 2 au 5 novembre 2020 - Strasbourg
Congrès national de médecine et santé au travail – Nouvelle date
Organisateur : Société française de médecine du travail

Du 3 au 5 novembre 2020 - Paris
Salon Expoprotection 2020
Organisateur : Reed Expositions

10 novembre 2020 - Paris
Bruit en open space - Prévention. Quels acteurs ? Quelles solutions ?
Organisateur : INRS

17 novembre 2020 - Paris
Journée technique - Atmosphères explosives en entreprise: Quels risques? Quelle démarche de prévention?
Organisateur: INRS, en collaboration avec l'Ineris

24 et 25 novembre 2020 - Lyon
12e Rencontres des Personnes compétentes en radioprotection
Organisateur : Société française de radioprotection

Canicule

Une instruction interministérielle du 29 mai 2020 adapte le plan national canicule afin de préciser les recommandations générales de prévention à appliquer dans le cas où le territoire métropolitain se retrouverait simultanément face à une circulation active du virus SARS-CoV-2 et à des vagues de chaleur durant la période estivale. Elle apporte en particulier des précisions relatives à la protection des professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (notamment nécessité de remplacement plus régulier des masques, mise à disposition de plus d'équipements...) ou aux modalités de mise en œuvre de dispositifs de ventilation ou de rafraîchissement dans les lieux recevant du public. Les mesures de gestion à prendre en cas de vague de chaleur en entreprise sont également rappelées : réévaluation quotidienne des risques encourus par les salariés en fonction de la température et de son évolution en cours de journée, de la nature des travaux devant être effectués et de leurs conditions de réalisation ou encore de l'âge et de l'état de santé des travailleurs. Suivant cette réévaluation, l'aménagement de l'organisation du travail seront réajustés et la liste des salariés pouvant bénéficier du télétravail réexaminée.

► [L'instruction interministérielle du 29 mai 2020](#)



SUR LE WEB



Campagne européenne Pour un travail sain, allégez la charge !

Les TMS restent l'un des problèmes de santé liés au travail le plus fréquemment rencontré en Europe. La campagne 2020-2022 de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-Osha) propose un tour d'horizon complet des causes qui sont à leur origine. Elle encourage une approche intégrée et propose des outils et des solutions pratiques pouvant être utiles sur le lieu de travail. La campagne sera lancée en octobre, mais un site dédié met déjà à disposition un certain nombre de ressources.

► [Des lieux de travail sains allègent la charge](#)



Évaluation des risques Des outils Oira pour les artisans du secteur maritime

L'Institut maritime de prévention a développé grâce à la plateforme Oira des outils dédiés aux artisans du secteur maritime pour les aider à rédiger et mettre à jour leur document unique de prévention. Ils couvrent les secteurs des pêches maritimes (métiers du casier/nasse, de la drague, du chalut, de la ligne/palangre, du filet et de la bolinche/senne), des cultures marines (métiers de l'ostréiculture et de la mytiliculture) et du commerce (navires à passagers).

► [SOYEZ DUP !](#)



Du 1er au 4 décembre 2020 - Lyon
Pollutec
Organisateur : Reed Expo

Du 11 au 13 janvier 2021 - Paris
55e Congrès de la Société d'ergonomie de langue française – Nouvelle date
Organisateur : Revue Activités / Self

Du 6 au 9 juillet 2021 - Paris
21e congrès international de psychologie du travail
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail en langue française

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ►

VIENT DE PARAÎTRE

La brochure - Nouveautés



L'incendie et l'explosion d'Atex sur le lieu de travail (ED 6336 et 6337)

Ces documents font le point d'une part sur le risque d'incendie, qui existe dans toutes les entreprises et sur le risque d'explosion d'Atex (atmosphère explosive), méconnu et souvent sous-estimé. Agir sur les composantes de l'incendie ou de l'explosion, les locaux ou les appareils et sur l'organisation du travail permet de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées.

► [L'incendie sur le lieu de travail](#)

► [L'explosion d'Atex sur le lieu de travail](#)



La brochure - Nouveauté



Parcs éoliens terrestres - Prévention à la conception (ED 6346)

Cette brochure traite de la conception, la construction ou l'exploitation de parcs éoliens terrestres, présentant les points de vigilance en santé et sécurité au travail et les moyens de prévention associés.

 [Parcs éoliens terrestres](#)



Le catalogue des productions - Nouveauté



Amiante. S'informer pour agir (ED 4704)

Ce catalogue propose l'essentiel des productions de l'INRS (brochures, dépliants, affiches, vidéos, pages web...) sur la prévention des risques liés aux expositions à l'amiante.

Un nouveau document ([ED 61 42 – Nouveauté](#)) est notamment destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention avant de réaliser des travaux sur les terrains amiantifères, notamment les opérations de génie civil, que la présence d'amiante soit d'origine naturelle ou liée aux activités humaines passées. Il s'adresse à tous les acteurs impliqués dans des travaux sur ces terrains.

 [Amiante. S'informer pour agir](#)





Risques psychosociaux Gérer l'après-confinement



© Xavier Lissillour / INRS / 2020

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 est venue bouleverser le quotidien des entreprises et des salariés. La reprise progressive de l'activité ne se fait pas sans transformation, tant dans les organisations que dans les relations entre collègues. En matière de prévention des risques psychosociaux, comment aborder cette nouvelle phase de la vie des entreprises et des travailleurs ?



Covid-19

Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux



Covid-19

11 points clés pour bien reprendre son activité

Avec le confinement généralisé vécu pendant huit semaines, nous avons traversé collectivement une situation de crise inédite, avec des répercussions sur le travail : changements de repères, de rythmes, besoins de s'adapter, de déployer de nouvelles ressources... Des situations de stress ont pu en résulter, d'autres risquent d'apparaître avec les retours sur site. Avec l'instauration des gestes barrières, des mesures de distanciation physique, la réorganisation de certaines activités, la révision des flux de matières, des flux de personnes, des modalités de nettoyage des locaux et des équipements..., l'activité ne reprend pas comme avant. Les façons de travailler elles-mêmes ont changé. Pour prévenir la survenue d'atteintes à la santé (épuisement, troubles anxieux, syndrome dépressif, etc.), les entreprises ont un rôle à jouer.

Bilan post-Covid

Il est impératif de commencer par faire un bilan des fonctionnements qui ont été mis en place durant le confinement. Ce bilan sera propre à chaque entreprise et même, au sein d'une entreprise, propre à chaque service. Il est nécessaire de prendre le temps d'une analyse pour étudier tous les cas de figure qui se sont présentés, voire les difficultés qui sont apparues pour les salariés, évaluer les facteurs de risque et les facteurs de protection rencontrés. Le personnel soignant ou du secteur médico-social ainsi que tous les métiers « en première ligne », qui ont permis le maintien des activités essentielles, ont par exemple été exposés à des facteurs de risques tels qu'une charge de travail augmentée, une difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle, des exigences émotionnelles parfois très fortes. Des facteurs protecteurs étaient également présents, tels que le sentiment d'utilité, la force du travail collectif, le soutien de la population. Les salariés en télétravail ont eux aussi vécu le quotidien de leur activité avec des facteurs exposants (environnements de travail et technique compliqués, explosions des sollicitations par mails, disparition de frontière entre vie professionnelle et vie personnelle...) et des facteurs protecteurs (plus grande autonomie, accroissement de compétences...). Idem pour les personnes qui se sont retrouvées en activité partielle, celles qui étaient en arrêt – pour garde d'enfants par exemple – ou celles qui ont changé temporairement d'activité... La catégorisation des facteurs de risques psychosociaux proposée dans [le rapport dit « Gollac »](#), et reprise dans [les outils RPS-DU](#) et [Faire le point RPS](#), peut être une aide pour effectuer cette analyse et réaliser la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

Des situations multiples

Il est donc nécessaire de reconstruire une activité collective en faisant participer tous les niveaux de l'entreprise. Pour ce faire, il faut favoriser l'expression par petits groupes, encourager les discussions informelles pour que les collègues échangent entre eux sur la façon dont ils ont vécu cette période, en prenant soin d'intégrer les événements positifs et négatifs qui se sont produits durant la période de confinement puis de reprise d'activité. Il est notamment nécessaire de tenir compte des efforts faits par tous durant cette période. Certaines réorganisations ont bien fonctionné, certains salariés ont développé de nouvelles façons de faire, pris des initiatives, fait preuve d'inventivité... Ces nouvelles compétences sont à prendre en compte et à souligner, en vue de les maintenir. Ce temps de crise sanitaire a par ailleurs pu être révélateur de dysfonctionnements pré-existants qui ont été exacerbés. Là aussi, il faut en tenir compte. Tout ceci doit se faire sous l'impulsion de la direction, en y associant l'encadrement intermédiaire et les représentants du personnel.

Prévenir les stigmatisations

Employeurs et encadrants doivent en particulier être très vigilants sur les risques de tensions, d'oppositions ou de stigmatisation de certains salariés au sein de leur entreprise. Ceux ne pouvant travailler à distance ont été parmi les premiers à reprendre, avec le possible sentiment d'iniquité et de mise en danger de leur santé du fait de l'obligation d'emprunter les transports en commun, ou la crainte de promiscuité sur le lieu de travail... Les salariés qui sont restés en contact avec le public ont pu se sentir surexposés par rapport à ceux qui ont bénéficié du télétravail. Dans une même entreprise, certains vont percevoir une prime et d'autres non... Ces quelques exemples illustrent la diversité des situations qui devront être prises en compte et traitées avec attention, afin de ne pas générer au sein d'un collectif de sentiment d'iniquité qui risquerait à terme de dégénérer. L'encadrement de proximité a un rôle majeur à jouer dans la prise en compte et la régulation de ces tensions. Mais l'encadrement intermédiaire doit lui-même faire l'objet d'une attention particulière. Les cadres de proximité étaient en effet pour une grande majorité pas ou peu préparés au management à distance à une telle échelle et sur une telle durée, et pas formés à la gestion d'une telle crise sanitaire.

Une crise subie par tous

Pour soulager les tensions éventuelles, il est utile de rappeler quelques points fondamentaux. La crise sanitaire n'a été choisie par personne mais subie par tous. Un grand nombre de décisions ont été imposées aux entreprises : confinement, fermeture des écoles... La rapidité avec laquelle les entreprises ont dû s'organiser pour maintenir une partie de leur activité durant le confinement a eu pour conséquence une organisation et des conditions de travail dégradées, le plus souvent sans qu'un dialogue social ait eu le temps de s'instaurer. Aucune situation n'est à valoriser par rapport à une autre : travail sur site ou à domicile, maintien à domicile rémunéré ou chômage partiel, arrêt pour garde d'enfant ou arrêt maladie... Toutes ces situations ont été mises en œuvre pour surmonter une crise, et en aucun cas pour procurer un avantage ou une quelconque reconnaissance. Réaliser une reprise d'activité de manière concertée permettra à chacun de se repositionner afin de limiter les risques de tension, de conflits voire d'incivilités.



La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr